



Municipalité de Napierville

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité pour l'approbation du Règlement distinct numéro Z2019-14-2 modifiant le Règlement de zonage Z2019 et ses amendements

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, JULIE ARCHAMBAULT, directrice générale de la Municipalité de Napierville, que :

1. Le conseil de la Municipalité a adopté le « *Règlement distinct numéro Z2019-14-2 modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements* » lors d'une séance tenue le 3 juillet 2025.
2. Ce règlement a pour objet de modifier les normes relatives à la mixité d'usage.
3. Ce règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient une disposition qui s'applique principalement à la zone V1-1; l'illustration de cette zone et d'où provient une demande d'approbation est jointe au présent avis et peut être consultée au bureau municipal.
4. **Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone visée V1-1 d'où provient une demande, peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire** en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
5. **Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité** : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
6. **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 14 juillet 2025 au bureau de la municipalité situé au 260, rue de l'Église à Napierville, province de Québec.**
7. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 14 juillet 2025 au bureau municipal.
9. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Napierville, situé au 260, rue de l'Église à Napierville, province de Québec, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au 13 juillet 2025, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 14 juillet 2025 de 9 h à 19 h de même que sur le site internet de la municipalité au www.napierville.ca sous l'onglet « Règlements ».

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

10. Toute personne qui le 1^{er} mai 2025 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout **propriétaire unique non-résident** d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté

canadienne et ne pas être en curatelle.

12. Tout **copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
- **être désigné au moyen d'une procuration signée** par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. (Formulaire SMR-9.1 disponible à la municipalité de Napierville ou encore sur le site internet au www.napierville.ca).

13. **Personne morale :**

- **avoir désigné par résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mai 2025 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. (Formulaire SR-9.3 disponible à la municipalité de Napierville ou encore sur le site internet au www.napierville.ca).

Donné à Napierville, ce 7 juillet 2025

JULIE ARCHAMBAULT

Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe A

Zone V1-1

